Procès-verbal de dépôt d'instrument de ratification sur la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012)

Madame Michèle Eisenbarth, Représentante Permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe, Consule Générale

a procédé au dépôt, entre les mains du Secrétaire Général, pour être conservé dans les archives de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de l'instrument de ratification du Grand-Duché de Luxembourg sur la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012), en exécution de l'article 16 de ladite Convention.

Cet instrument a, après examen, été trouvé en bonne et due forme.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé le présent procès-verbal et y ont apposé le sceau de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2014

Pour la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin :

Hans VAN DER WERF

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

Michèle EISENBARTH